



Convention de partenariat Kiosque Europe

Devenez relais d'information
de proximité sur l'Union européenne !

I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'un Kiosque Europe dans plusieurs structures du département du Puy-de-Dôme, en tant que relais du Centre Europe Direct Clermont Puy-de-Dôme (ci-après Europe Direct).

A. Définition

Europe Direct Clermont Puy-de-Dôme est porté par la Ville de Clermont-Ferrand et le Département du Puy-de-Dôme, labellisé par la Représentation de la Commission européenne en France. Il fait partie des 49 CIED de France et des plus de 400 de l'Union européenne (UE). Son but est de délivrer l'information européenne au plus près des citoyens, de faire remonter leur avis auprès des institutions européennes et de créer du lien avec le territoire local.

Afin d'apporter l'information européenne au plus près des citoyens et d'assurer une couverture optimale, Europe Direct Clermont Puy-de-Dôme souhaite mener une démarche de proximité grâce à l'ouverture de centres d'information européenne appelés « Kiosques Europe » dans divers lieux répartis sur le département. Ces Kiosques Europe doivent être implantés dans des lieux publics (médiathèques, maisons de quartier, administrations...) afin de sensibiliser un large public et de créer un maillage équilibré sur tout le territoire puydômois.

Plusieurs types de structures accueillantes sont possibles : les établissements scolaires, les Mairies annexes, les Médiathèques de la Métropole, les Communes et Communautés de Communes du Puy-de-Dôme, les associations, les Maisons de quartier ou toute autre structure amenée à offrir de l'information au grand public, qui souhaite nouer un partenariat avec Europe Direct.

B. Objectifs

Le but est d'offrir un premier niveau d'information pour le grand public, afin de démultiplier les lieux et l'action de Europe Direct à l'échelle départementale. Afin de sensibiliser les personnes en dehors du centre-ville de Clermont-Ferrand, des partenaires se proposent de relayer l'information européenne dans leurs lieux d'accueil au public.

II. Missions et obligations

A. Missions de Europe Direct envers le partenaire accueillant le Kiosque Europe

Le Kiosque Europe consiste en la mise à disposition de **documentation** sur l'Union européenne et plus particulièrement sur :

- l'histoire de la construction européenne,
- les institutions européennes,
- les programmes européens,
- la citoyenneté,
- les pays qui la composent,
- les langues,
- la culture....

Europe Direct s'engage à fournir de la documentation et à réapprovisionner et/ou mettre à jour, une à deux fois par an.

Europe Direct propose également de la documentation spécifique sur demande de la structure accueillante.

En plus des brochures, le Kiosque Europe pourra accéder prioritairement :

- aux **expositions** en prêt,
- aux **animations** et session informations.

Aussi, la structure d'accueil pourra s'abonner à la **lettre d'information électronique** Europe Direct, afin de recevoir les événements, les ressources en ligne, l'actualité et les temps forts du territoire. Ces informations pourront être partagées au sein de la structure d'accueil et à ses partenaires. La structure d'accueil pourra envoyer des informations à Europe Direct afin de les publier, garantissant ainsi un véritable échange à double sens.

A ces formules pourront s'ajouter, en **option**, des interventions supplémentaires selon les attentes de la structure d'accueil du Kiosque Europe. D'autres activités ou missions peuvent être proposées par l'établissement dans la limite des compétences de Europe Direct.

B. Missions du partenaire accueillant le Kiosque Europe envers Europe Direct

La structure accueillante s'engage à mettre à disposition un **espace dédié** ainsi qu'une étagère ou meuble de présentation pour accueillir la documentation donnée par Europe Direct. Cet espace doit être visible et accessible par le grand public, dans un lieu déjà fréquenté et ouvert régulièrement. De plus, une signalétique fournie par Europe Direct doit être apposée, afin de rendre plus visible cet espace.


La structure accueillante s'engage à définir un référent qui sera la personne de contact auprès d'Europe Direct.

La structure accueillante s'engage à faire part à Europe Direct des principales thématiques à propos desquelles elle aura été sollicitée et, le cas échéant, à diffuser auprès des publics pertinents les sondages qui permettront à Europe Direct d'adapter son action aux priorités du territoire.

III. Modalités de mise en œuvre et durée

La présente convention est valable un an à partir de la date de la signature.
Signature convention par un élu du Département ou par un élu de la Ville.

IV. Parties prenantes :

D'une part :		D'autre part :
 EUROPE DIRECT Clermont Puy-de-Dôme		
Europe Direct Clermont Puy-de-Dôme 2 rue Saint-Genès 63000 Clermont-Ferrand contact@europedirectclermont63.eu 04 73 29 18 97 Ouvert du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30		
Pour la Ville de Clermont-Ferrand	Pour le Département du Puy-de-Dôme	
Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom
Titre	Titre	Titre
Signature	Signature	Signature